

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 16 juin 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **ALBERT** Patrice, **FAURE** Michel, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène et **BERTOUC** Christel.

Absent(s) excusé(s) 5 : **LERDA** Serge, **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **WALLON** Muriel et **VILLETTE** Christelle.

Pouvoir(s) 3 : **MACCARIO** Fabrice à **DELMAERE** Christian, **ALBERT JUESTZ** Françoise à **WEBER Hélène** et **VILLETTE** Christelle à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Approbation des comptes-rendus des 28 mars et 19 avril 2017 à l'unanimité.

L'ordre du jour :

1) - Reprise de la délibération du 20 février 2017 (chèque repro MAPA)

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité, lui a demandé expressément par courrier du 25 avril 2017, de retirer la délibération n°07/2017 du 20 février dernier qui revêt un caractère illégal.

---- Monsieur le Maire rappelle que cette délibération envisageait la possibilité de retirer en mairie, sur support papier, les dossiers du marché public de travaux concernant la réfection des réseaux humides contre un chèque de frais de reproduction de 150 € (en plus du téléchargement possible sur la plateforme dématérialisée).

----- Le coût ne pouvant être forfaitaire, cette délibération est illégale. Monsieur le Maire précise néanmoins qu'aucune demande papier n'est intervenue.

Décision : **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal RETIRE la délibération n°27/2017 du 20 février 2017.**

2) – RAPPORTS RELATIFS AUX PRIX ET À LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS eau 2016 & RPQS assainissement 2016/ rapport du maire

---- Monsieur le Maire présente les rapports (R.P.Q.S.) annuels pour l'exercice 2016 relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

---- Le délégataire des services lui a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ces documents. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.

---- Les projets de RPQS pour chacun des services ont été transmis avant la réunion à chaque conseiller.

Décision : Après examen desdits rapports, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** les rapports annuels relatifs aux prix et à la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif présentés par monsieur le maire pour l'exercice 2016 joints à la présente.

Les deux rapports sont joints en annexe et seront publiés sur le site web communal.

3) - Rapports annuels du délégataire 2016 services eau & assainissement

---- Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2016 transmis par le délégataire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la Société des Eaux de Marseille. Ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

---- Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application.

Décision : Après examen desdits rapports, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** les rapports du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016 joints en un document commun.

4) - RPQS 2016 Assainissement non collectif

---- Monsieur le maire rappelle que :

Article D.2224-3 (créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000)

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

---- Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

---- Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 27 mars 2017.

---- Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

Décision : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le RPQS 2016 pour le service d'assainissement non collectif, transmis par la communauté de communes Jabron- Lure-Vançon-Durance pour le territoire de l'ex CCLVD et présenté par le maire.

Informations sur les compétences intercommunales :

L'assainissement non collectif est une compétence de l'ex CCLVD, compétence facultative. Pour les communes de l'ex CCVJ, ce sont les communes qui gèrent directement le service. La COMM COMM JABRON LURE VANCON DURANCE a aujourd'hui la gestion de 155 installations. Une prestation de service a été confiée à la Sté des Eaux de Marseille pour le contrôle de l'assainissement non collectif en juin 2017. Le coût de cette prestation est de 135 €. Le contrôle étant obligatoire tous les 10 ans, le versement intervient sous forme de redevance annuelle de 13.50 € pour les administrés concernés.

5) - Vente DAO/Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations du 05 septembre 2016 et du 19 avril 2017 décidant d'un échange avec les consorts DAO FAVRE des parcelles ZA 514p et 578p, puis à la demande de Monsieur DAO et Mme FAVRE une portion supplémentaire à la vente.

---- La présente délibération complète ces délibérations par les superficies définitives d'échange et de vente :

- Parcelle ZA 514 (653 m²) → reste DAO/FAVRE ... 621 m²
→ Echange commune : 32 m²
- Parcelle ZA 578 (5534 m²) → Reste Commune : 5305 m²
→ 1- Echange DAO : 32 m²
→ 2- vente DAO : 197 m²

} 229 m²

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge pour moitié.
Le prix de vente s'éleva à 13 790 € (197 m² x 70 €/m²)
La valeur d'échange du talus est fixée à 100 €

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- * **APPROUVE** les superficies détaillées ci-dessus
- * **DETERMINE** la valeur de l'échange à 100 €

6) - Transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017

---- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion du S.I.T.E. s'est tenue le 31 mai dernier lors de laquelle les informations suivantes ont été recueillies :

- Le syndicat intercommunal de transports des élèves du carrefour Bléone Durance est maintenu ; il reste organisateur de second rang pour les collèges et lycées :
 - ✓ Pour le compte de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » pour tous les circuits du ressort interne de celle-ci
 - ✓ Pour le compte de la Région pour les circuits sortants de l'agglomération.
- Le SITE va devenir un syndicat mixte ; en conséquence ses statuts vont être modifiés
- Rappel : Le SITE ne gère plus le transport scolaire du Regroupement pédagogique Aubignosc/Châteauneuf Val St Donat depuis le 1^{er} janvier 2017.

---- Monsieur le maire rappelle que pour le RPI, la commune a passé une convention avec le Conseil Départemental qui gère le RPI depuis le 1^{er} janvier 2017 ; ladite convention sera reprise par la Région à compter du 1^{er} septembre 2017. Toute la partie administrative sera rendue aux 2 communes concernées.

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **ACCEPTE** de gérer la partie administrative du transport scolaire du RPI à la place du SITE
- ❖ **DEMANDERA** à la commune de Châteauneuf Val Saint Donat le remboursement de sa quote-part selon la répartition déjà votée (délibération n°45 du 19 octobre 2016) : 50 % chacune
- ❖ **APPROUVE** la modification à intervenir des statuts du SITE devenu syndicat mixte et confirme son maintien à ce syndicat pour l'organisation des transports pour les collèges et lycées.

Délibération à l'unanimité

7) – Dossiers photovoltaïques pour information

Deux sociétés ont contacté le maire pour l'implantation de parcs photovoltaïques au pied de la montagne de Lure et ont transmis des promesses de bail emphytéotiques.

◇ Une révision allégée du PLU sera nécessaire car la zone concernée est la zone naturelle N, il faudra préciser Npv

Des informations complémentaires seront demandées.

8) - INTERCO :

- ❖ **ECOLE : Retour à la semaine de 4 jours/rythmes scolaires**
- ❖ **Avis sur le retour de compétence scolaire et péri-scolaires**

---- Monsieur le maire, président de la CCJLVD, informe les membres du conseil municipal des faits suivants :

- ❖ La Comm.Comm Jabron Lure Vançon Durance a délibéré en faveur du retour à la semaine des 4 jours, afin d'appuyer cette demande il conviendrait que les communes lui fassent parvenir le plus rapidement possible leur position sur ce point.
- ❖ Par ailleurs lors du conseil, il a été demandé de solliciter l'avis des communes sur les compétences à prendre à l'échelon communautaire ou à restituer au niveau communal. La CCJLVD dispose, pour cette année de transition, d'une mesure dérogatoire lui permettant d'exercer les compétences différemment sur chacun des anciens territoires communautaires, toutefois à compter de 2018 elle devra les uniformiser. Pour rappel, elle a sur ses deux territoires des pratiques différentes notamment en ce qui concerne le scolaire et le périscolaire. Aussi afin de clarifier et uniformiser les compétences d'ici 2018 elle a besoin d'un premier avis afin d'orienter le travail sur ces compétences.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE**

- **à un retour à la semaine de 4 jours**
- **au retour de la compétence scolaire aux communes**

9) - Loyer Boulangerie

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer pour une location à usage professionnel en l'occurrence la boulangerie à compter du 1^{er} juillet 2017.

---- Il rappelle que le loyer actuel est de 458 €.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE**, dans le cadre de sa politique de maintien de l'emploi dans la commune, de **NE PAS augmenter** le loyer de la boulangerie à compter du 1^{er} juillet 2017.

10)- Convention de passage busage ravin derrière abri bus.

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation des berges du ravin longeant le « chemin du vieux tilleul » la mise en place de buse a été décidée.

----- Le ravin appartenant pour moitié à chacun des riverains, une autorisation a été demandée aux consorts MALGAROLI qui ont accepté. Cet accord doit se matérialiser par une convention de passage de buses en terrain privé.

----- Monsieur le maire donne lecture du projet de convention proposé.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le projet de convention

✚ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Voir si le busage est prolongé jusqu'à l'angle de la propriété KLEIN/KUHFELD, c'est-à-dire 18 ml de plus environ, montant supplémentaire environ + 7938 €.

Accord de principe pour une quarantaine de mètres au total

11)– H2P pour info

Le 20 juin : Signatures des actes pour le rachat de l'emphytéote des 4 villas, impasse des Romarins et des 15 logements de la Vicairie.

Rappel : **gain pour la commune 344 000 € euros**

12) - décision modificative comptabilité

Recettes supplémentaires (rembt traitement d'un agent) = + 2000


Dépenses : Agent en renforcement en septembre : salaire brut + charges : 2000 €

RF C/6419 : + 2000 DF C/ 62878 : + 2000

13) - questions diverses

La séance est levée à 20h00

Le maire
René AVINENS



✚ René AVINENS =



✚ Frédéric ROBERT =



✚ Nicole TURCAN =



✚ Christian DELMAERE =

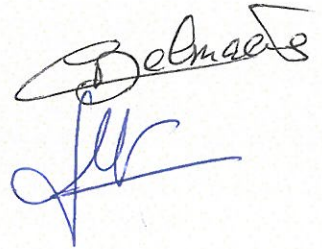


✚ Serge LERDA = absent

✚ Patrice ALBERT =



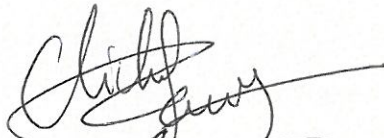
✚ Fabrice MACCARIO : absent pouvoir à Christian DELMAERE



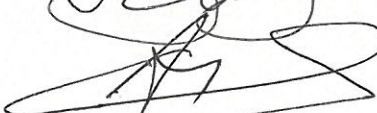
✚ Françoise ALBERT JUESTZ : absente pouvoir à Hélène WEBER

✚ Muriel WALLON = ABSENTE

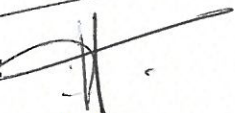
✚ Michel FAURE :



✚ Yves LATIL :



✚ Franck WALCZAK :



✚ Hélène WEBER



✚ Christelle VILLETTE : absente pouvoir à Nicole TURCAN



✚ Christel BERTOU :

